

Voici certaines des mutuelles qui peuvent participer au remboursement des séances (liste non exhaustifs) :

- **ADREA** : de 75 à 150 €/an selon les formules (Bien-être 1 et Bien-être 2).
- **AG2R** : pack « prévention et bien-être » : 200 € remboursés/an/bénéficiaire
- **AGF** : 75 € remboursés / an et par bénéficiaire.
- **ALPTIS** (formule Claréa) : 25€ remboursés / séance, dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire (référence : CLAREA-G13)
- **APRIL** (formule SanteTNS) : en fonction du niveau de cotisations, de 15€ à 60€ remboursés / séance, dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire  
**APRIL** (formule NewFamily) : un forfait de 200€ / an, pour des séances avec un psychologue pour enfants.  
**APRIL** (formule SeniorPlus) : 25€ à 50€ remboursés / séance, dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire
- **ASETYS** : prend en charge 50% des frais réels pour les consultations de Psychologie ou de Psychothérapie dans la limite de 120 à 500 € par an, selon la formule choisie, sur présentation de facture acquittée.
- **AXA** : jusqu'à 10 séances à 40€ remboursées / an
- **CREDIT AGRICOLE** (Assurance « Pacifica ») : 30€ par acte, jusqu'à 150€ par an en formule Bien-être, jusqu'à 200€ par an en formule Bien-être +
- **GENERALI** : 60 € remboursés / an et par bénéficiaire.
- **GENERALI** : 60 € remboursés/an/bénéficiaire.
- **Harmonie Mutuelle** : 15 €/séance.
- **Humanis** propose une mutuelle Radiance qui prend en charge 50 % des frais réels liés aux consultations avec les psychologues, dans la limite de 200 € par an.
- **Mutuelle Intériale** , qui s'adresse aux fonctionnaires territoriaux, propose dans sa formule Plénitude un remboursement de 40 €/séance/3 consultations/an.
- **INTEGRANCE** , formule « néo-solidarité » : 30 €/séance , 4 consultations/an. Voir également leur offre concernant les personnes présentant un handicap.
- **LMDE** , selon votre Complémentaire Santé • « Tous soins » : 5 consultations/ 10 € / an • « Forfait » : 5 consultations / 12 € / an • « Optimum Forfait » : 10 consultations / 15 € / an
- **MAAF** : soutien psychologique en cas de traumatisme, de maladie grave, etc.
- **MAE** : Prise en charge partielle du Soutien psychologique pour les enfants victimes, dans le cadre de l'école d'agression / racket ou de harcèlement / cyberharcèlement

- **MAIF** : jusqu'à 10 séances intégralement remboursés vous sont proposées suite à un accident corporel
- **MALAKOFF MEDERIC** rembourse 150 €/ an de psychothérapie, selon les conventions négociées par votre employeur.
- **MATMUT** : de 50 à 120 € remboursés/an/bénéficiaire.
- **MERCER** : 70% remboursés sur 15 séances, ou 100% remboursés sur 6 séances.
- **MGEN** : de 10 € (ÔJI Initiale) à 15 € (ÔJI Équilibre ou Référence) ou 20 € (ÔJIIntégrale) remboursés/séance, 20 séances/an/bénéficiaire.
- **MNH** : garantie « Choisy » Module Honoraires et hospitalisation • Pour le choix 1 : 120 € par an • Pour le choix 2 : 90 € par an • Pour le choix 3 : 60 € par an
- **Mutuelle de l'Armée de l'Air** (selon l'option choisie) : 10 séances/an/bénéficiaire.
- **Mutuelle Verte** : selon la formule, de 10 € à 30 €/séance, 3 consultations/an, pour les enfants de moins de 15 ans uniquement.
- **PRéVOIR (PRéVOIRPRO Actif Santé)** : de 100 à 200 € remboursée/an/bénéficiaire
- **Le Groupe Mutualiste RATP** propose une prise en charge des séances avec les psychologues à hauteur de 20% (Garantie Prim) ou de 40 % (Garantie Première) d'une consultation du secteur 1 (selon la garantie choisie).
- **UNEO** (militaires et leur famille) : 40 € par séance, 3 séances/an/bénéficiaire.
- **Swisslife** avec « Ma Formule – Pack Prévention Santé » propose des remboursements sur des consultations psychologiques et un forfait anti-tabac (contactez votre assureur pour plus de détails).

Certaines mutuelles « Employeur » comme **VIVINTER** peuvent proposer des remboursements de séances de psychothérapie, selon les conventions négociées par votre employeur.

Les mutuelles professionnelles peuvent également rembourser des séances, comme celle d'EDF, de la SNCF, des Bâtiments et travaux publics (la PRO BTP).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mutuelle.